

CÔTE D'IVOIRE : « LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ À LA CROISÉE DES CHEMINS »

Article premier : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. Article 3: Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Article 4: Nul ne sera tenu en servitude ;



Introduction-----	4
I - Une situation politique toujours extrêmement polarisée -----	6
II – La lutte contre l’impunité : entre instrumentalisation politique et efforts réels -----	10
III - La réconciliation nationale et la Commission « Dialogue, vérité et réconciliation » ----	22
Conclusion-----	25
Recommandations -----	26

Introduction

Près de trois ans après la crise électorale qui a officiellement fait près de 3000 victimes¹ et l'institution officielle d'Alassane Ouattara en tant que 5ème président de la Côte d'Ivoire², les processus de justice nationale et internationale engagés sont accusés de partialité et le processus de réconciliation apparaît plus que jamais bloqué par les enjeux politiques. La situation économique est en cours de redressement mais est sujette à des critiques de corruption, qui touche également le système judiciaire, et par une désorganisation persistante des structures de l'État.

Dans ce contexte, le respect des droits humains et des libertés publiques demeure ambivalent: si le pays n'a plus connu d'attaque majeure depuis plus d'un an et si la sécurité publique a connu, de ce fait, une nette amélioration (levée de nombreux barrages routiers par exemple), des abus graves des droits de l'Homme de la part d'agents de l'État sont régulièrement pointés du doigt par les ONG internationales et nationales de défense des droits humains (exécutions sommaires, actes de tortures et de traitements dégradants et inhumains, arrestations arbitraires, conditions de détention déplorables, etc.). La Côte d'Ivoire tente de promouvoir un cadre légal plus respectueux des droits humains, comme en témoigne la déclaration faite par l'État autorisant les individus et les ONG à saisir directement la Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples ou encore le projet de loi sur les défenseurs des droits de l'Homme adopté en Conseil des ministres ; mais dans la pratique, les abus et la corruption n'ont guère cessé et les populations demeurent quotidiennement confrontés à l'arbitraire du « petit chef », de sa corruption et des pratiques violentes du passé.

Cette situation résulte en grande partie de la persistance de la tension et de la polarisation politique issue de la crise post électorale ainsi que d'une lutte à deux vitesses contre l'impunité des auteurs des crimes perpétrés. La justice, tant internationale que nationale, s'est jusqu'à présent concentrée sur les auteurs de crimes issus du camp Gbagbo. La justice ivoirienne a ainsi inculpé et emprisonné dès 2011 plus de 130 personnes liées de près ou de loin à l'ancien président, avec pour certaines d'entre elles des entorses graves aux droits de la défense³. Dans le camp des « vainqueurs », les combattants des Forces Nouvelles (FN) devenus Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) et leurs supplétifs s'étant rendus responsables de crimes internationaux se sont vu garantir une impunité de fait, puisqu'à ce jour un seul supplétif - le chef de guerre Amadé Ouremi - a été arrêté et inculpé par la justice ivoirienne.⁴

A partir de fin 2012, le pouvoir en place a engagé un processus de dialogue et d'apaisement envers le Front populaire ivoirien (FPI), le parti de Laurent Gbagbo. La libération de personnalités importantes au sein de la mouvance du président déchu, intervenue le 20 décembre 2012, a ainsi été suivie d'une autre vague de libération de 14 personnes, le 6 août 2013. L'annonce, le 20 septembre 2013, par le gouvernement ivoirien que le procès de Simone Gbagbo se tiendrait devant la justice ivoirienne en Côte d'Ivoire et non pas à La Haye comme le réclamait la Cour pénale internationale (CPI), semble participer de ce même processus de main tendue au FPI. Juger Simone Gbagbo en Côte d'Ivoire place toutefois la justice et les autorités ivoiriennes face à une double responsabilité : démontrer leur capacité à organiser le procès de Simone Gbagbo et des autres pro-Gbagbo dans le respect des normes internationales d'équité et d'impartialité ; et convaincre de leur volonté de juger les responsables des FN/FRCI et leurs supplétifs qui se

1. Voir les rapports de la FIDH consultables à l'adresse suivante : http://www.fidh.org/-Cote-d-Ivoire.62-?id_mot=26

2. Il vient après les présidents Félix Houphouët-Boigny (1960-1993), Henri Konan Bédié (1993-1999), Robert Guei (1999-2000) et Laurent Gbagbo (2000-2010).

3. Ces chiffres concernent à la fois les juridictions civile et militaire.

4. Voir notamment <http://www.fidh.org/cote-d-ivoire-la-liberation-provisoire-de-14-detenus-souligne-les-besoins-13811>

seraient rendus responsables de crimes⁵, et ce quels que soient leurs postes et responsabilités actuels. La lutte contre l'impunité en Côte d'Ivoire est aujourd'hui à la croisée des chemins. De son effectivité dépendra le succès d'un processus de réconciliation nationale actuellement en berne et la stabilisation du pays dans les années à venir.

Ce rapport fait le bilan de 3 ans de lutte contre l'impunité en Côte d'Ivoire d'un point de vue original et inédit : celui des 3 organisations de défense des droits de l'Homme – la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et ses deux organisations membres en Côte d'Ivoire, le Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH) et la Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO) – qui accompagnent les victimes de la crise post électorale et d'autres crimes graves commis depuis 2011 en Côte d'Ivoire devant la justice ivoirienne. Il s'appuie sur 7 missions conjointes de la FIDH, du MIDH et de la LIDHO, réalisées entre février 2011 et juillet 2013, ainsi que sur les informations des organisations membres de la FIDH sur le terrain.

Dès le lendemain de la crise post électorale, et à la demande du MIDH et de la LIDHO, auxquelles de nombreuses victimes de graves violations des droits de l'Homme s'étaient adressées pour mener à bien leur quête de justice, la FIDH, le MIDH et la LIDHO ont décidé de se constituer partie civile dans les procédures judiciaires ouvertes au Tribunal de première instance d'Abidjan, aux côtés de 87 victimes de tous bords, afin de les aider dans la réalisation de leur droit à la justice, à la vérité et à réparation.

A l'heure où l'une des procédures ouvertes, qui porte sur les atteintes à la sûreté de l'État, vient d'être clôturée, et où les autres instructions en cours ont progressé, le présent rapport vise à fournir un état des lieux et une analyse de l'état d'avancement de ces procédures judiciaires.

5. Cf. les conclusions du Rapport de la Commission nationale d'enquête (CNE).

I – Une situation politique toujours extrêmement polarisée

Les élections législatives, qui ont eu lieu le 11 décembre 2011, ont consacré la victoire du parti présidentiel d'Alassane Ouattara : le Rassemblement des républicains (RDR) de M. Ouattara a obtenu 138 des 253 députations, soit 54,54 % des sièges à pourvoir, tandis que le Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) de son allié, l'ancien président Henri Konan Bédié, en a obtenu 86 (34 %). Les candidats indépendants sont arrivés en troisième position avec 17 sièges (6,72 %).

Le fait le plus significatif de cette élection demeure le faible taux de participation (36,56 %), qui pourrait apparaître comme une confirmation de la stratégie de boycott et démontrer l'importance des partis d'opposition pro Gbagbo, si la réalité n'était pas plus complexe.

En effet, ce taux de participation est en hausse par rapport aux dernières élections législatives de 2000, où il se situait autour de 33 %, selon le ministre de l'Intérieur M. Hamed Bakayoko, mais il est en net recul par rapport à la présidentielle de novembre 2010, où il avait dépassé les 80 %, un score historique.

Comme l'élection présidentielle l'avait elle aussi démontré, la polarisation politique en Côte d'Ivoire est encore présente, et le pays est à reconstruire tant au niveau de ses institutions, que de son économie et de sa cohésion, parce que morcelé par 15 ans de combats politiques centrés sur des thématiques nationalistes et xénophobes. Comme attendu, le remaniement du gouvernement à l'issue des législatives de 2011 a consacré le départ de Guillaume Soro du gouvernement et son élection, à l'unanimité, à la présidence de l'Assemblée nationale, le 12 mars 2012. Il était le seul candidat en lice. Le président Ouattara a pris le portefeuille de la défense - qu'il conserve dans le gouvernement de Daniel Kablan Duncan formé le 22 novembre 2012 - démontrant sa volonté de piloter directement le dossier des forces armées, dossier particulièrement sensible et délicat. Il s'agissait, selon plusieurs sources diplomatiques, de répondre aux sollicitations présentes des partenaires internationaux de voir le président s'impliquer et gérer directement un dossier qui n'avancé pas : la réforme du secteur de la sécurité.

Fin 2011 - début 2012, le pouvoir en place a tenté d'instaurer un dialogue politique républicain entre les différentes forces politiques mais qui est demeuré essentiellement soumis au positionnement politique du Front populaire ivoirien (FPI). Ce parti, hanté par l'arrestation et le transfert de Laurent Gbagbo à La Haye, et miné par des dissensions internes, n'est pas arrivé à dépasser les revendications liées à la libération ou à l'amnistie de ses anciens dirigeants ni à établir un projet politique de société qui aurait permis d'entamer des discussions avec le gouvernement sur des réformes concrètes. Il n'en a cependant guère eu l'occasion, tant le FPI a été la cible en 2012 des autorités judiciaires et politiques ivoiriennes, qui l'ont placé

dans une position victimaire, favorisant ainsi les franges radicales du parti. Arrestations, inculpations, attaques, et autres se sont multipliées en 2012 contre des dirigeants et des militants du FPI, crédibilisant ainsi la vision de certains militants pro-Gbagbo d'un régime autoritaire cherchant à limiter les libertés, en particulier politiques⁶.

2013 : une séquence politique d'apaisement

Les dernières semaines de 2012 ont laissé entrevoir un réel apaisement, confirmé en 2013. S'agit-il pour autant d'une « nouvelle ère » du dialogue politique entre le gouvernement et le Front populaire ivoirien ? Plusieurs actes posés par le gouvernement depuis la fin de l'année 2012 viennent renforcer cette perception.

Le 17 décembre 2012, le gouvernement ivoirien et l'opposition ont renoué le dialogue, entamé au premier semestre 2012 mais interrompu pendant de longs mois. Les discussions ont donc repris entre le ministre ivoirien de l'Intérieur Hamed Bakayoko et les partis politiques d'opposition, membres du Cadre permanent de dialogue (CPD). « *Ce dialogue a pour but d'aplanir les divergences. Nous avons prévu de nous retrouver en groupe de travail restreint pour examiner les différentes préoccupations* », a expliqué le ministre Hamed Bakayoko⁷. « *Les discussions sont toujours franches et très productives au sens où l'on ne peut pas être d'accord avec tout, mais elles finissent toujours par des choses pratiques et concrètes* », avait indiqué pour sa part le porte-parole des partis de l'opposition membres du CPD, Kabran Appiah. « *L'objectif est que nous puissions nous mettre au travail pour regarder les questions que nous avons soulevées telles que la recomposition de la Commission électorale indépendante (CEI) et le financement des partis politiques* », a-t-il ajouté⁸.

La remise en liberté provisoire, le 20 décembre 2012, par la Chambre d'Accusation d'Abidjan, de neuf proches de Laurent Gbagbo constitue sans conteste la mesure la plus symbolique de la relance du processus politique, mais pose en revanche la question de l'indépendance, voire de l'instrumentalisation, de la justice ivoirienne par le pouvoir politique. Les personnes libérées en décembre 2012 sont Gilbert Marie Aké N'gbo, le Premier ministre chef du gouvernement, nommé par Laurent Gbagbo lors de la crise post électorale, les anciens ministres de ce gouvernement Désiré Dallo et Christine Adjobi, le syndicaliste Basile Mahan Gahé ainsi que Norbert Gnahoua Zibrabi, directeur de publication de deux quotidiens pro Gbagbo, Maho Glofiéhi, un chef de milice de l'Ouest, Ibrahim Magassa, un homme d'affaires franco-ivoirien, Jean-Jacques Béchio, ancien ministre de Félix Houphouët Boigny, et enfin, le commandant Dua Kouassi, l'aide de camp de l'ancien président. La plupart d'entre eux étaient détenus à Boundiali dans l'extrême nord du pays, tandis que les autres étaient à Korhogo, Katiola et Abidjan.

La libération des détenus pro Gbagbo constituait en effet l'une des préoccupations majeures des partis de l'opposition et du FPI. Par ailleurs, il est probable que les prises de position des partenaires internationaux de la Côte d'Ivoire en faveur de gestes d'apaisement aient aussi convaincu le gouvernement. Début décembre, Sylvain Miaka Oureto, le président par intérim du FPI, avait en effet rencontré le président français François Hollande, avant d'être reçu par le président sénégalais, Macky Sall, qui avait semblé endosser le rôle de médiateur entre Alassane Ouattara et l'opposition pro Gbagbo.

Pour le FPI, ces libérations constituent « *un premier pas qui pour nous augure d'un avenir prometteur pour la paix* » selon Franck Bamba, le secrétaire national à la communication

6. Voir le communiqué de presse de la FIDH, du MIDH et de la LIDHO, du 27 janvier 2012, « Côte d'Ivoire : les libertés de rassemblement et d'expression politique doivent être respectées », consultable au lien suivant : <http://www.fidh.org/Cote-d-Ivoire-la-liberte-de>

7. Cf. <http://www.togosite.com/?q=node/2567>

8. Idem

du FPI⁹. Mais le parti de l'ancien président tente d'aller plus loin : « *Nous pensons qu'une réconciliation en Côte d'Ivoire sans le président Gbagbo serait une réconciliation factice* ». Revendication reprise par Charles Blé Goudé, le leader de la coalition des jeunes patriotes (Cojep) transformé en parti politique, qui depuis sa clandestinité, en décembre 2012, demandait « *au pouvoir d'Abidjan de faire un pas de plus : voter une loi d'amnistie pour libérer les prisonniers politiques et militaires et user de toutes les voies diplomatiques et politiques sur le plan international pour libérer le président Gbagbo.* »¹⁰

L'arrestation, le 17 janvier 2013 au Ghana, de Charles Blé Goudé, l'ancien leader étudiant de la FESCI et des Jeunes Patriotes, communément appelé le « Ministre de la rue » pendant la présidence de Laurent Gbagbo, a fait craindre un coup d'arrêt du processus de rapprochement entre l'opposition et le pouvoir. De fait, le « cas Blé Goudé » continue de diviser : retenu au secret depuis son transfèrement du Ghana et n'ayant accès à son avocat que dans un lieu différent de son lieu de détention (notamment dans l'enceinte du Palais de justice d'Abidjan), ses soutiens et les organisations de défense des droits de l'Homme dénoncent régulièrement cette violation de ses droits. Pour les autorités, c'est pour des raisons de sécurité que Charles Blé Goudé est détenu dans une « résidence sécurisée ». Le 1^{er} octobre 2013, quelques jours après que le ministre de la Justice a semblé confirmer l'existence d'un mandat d'arrêt confidentiel de la CPI à l'encontre de l'ancien leader des Jeunes patriotes, les juges de la CPI ont décidé de rendre ce mandat d'arrêt public.

Le « cas Blé Goudé » n'a, en tout cas, pas empêché la libération provisoire, le 6 août 2013, de 14 détenus très proches de l'ancien président Laurent Gbagbo dont notamment Michel Gbagbo, son fils ; Pascal Affi N'Guessan, le président du FPI ; Aboudramane Sangaré, le vice-président du FPI ; et Alcide Djédjé, ancien conseiller diplomatique de Laurent Gbagbo et ministre des Affaires étrangères dans le gouvernement pro Gbagbo et non reconnu lors de la crise post électorale.¹¹

Cette libération, très attendue par les pro Gbagbo, renforce, selon eux, un scénario qu'ils appellent de leurs vœux et jugent de plus en plus crédible : l'amnistie d'un certain nombre d'accusés pro Gbagbo après leur jugement et le cas échéant, leur condamnation. Sans présager d'une amnistie générale qui remettrait en cause toute la lutte contre l'impunité en Côte d'Ivoire et probablement la stabilité à long terme du pays, la libération d'août 2013 constitue un pas important du pouvoir vers l'opposition FPI alors que l'alliance du RDR d'Alassane Ouattara et du PDCI d'Henri Konan Bédié connaît de régulières et vives tensions.

Le réchauffement des relations politiques entre partis au pouvoir et opposition sera une bonne nouvelle pour la démocratie ivoirienne, s'il permet la mise en place d'un jeu démocratique et d'un socle républicain garantissant l'établissement et le fonctionnement d'un État de droit, d'un réel processus de réconciliation nationale, et d'une véritable lutte contre l'impunité des auteurs des crimes du passé, y compris récents. Toute mesure d'amnistie ou d'impunité

9. Cf. Interview sur RFI le 21 décembre 2012

<http://www.rfi.fr/afrique/20121221-cote-ivoire-lberte-provisoire-pour-neuf-proches-laurent-gbagbo>

10. Cf. Interview sur RFI le 23 décembre 2012 <http://www.rfi.fr/afrique/20121222-cote-ivoire-gbagbo-quatre-proches-retour-abidjan>

11. Les 14 prévenus libérés sont : Michel Gbagbo (fils franco-ivoirien de l'ancien président), Pascal Affi N'Guessan, président du Front populaire ivoirien (FPI, le parti de M. Gbagbo) ; Aboudramane Sangaré (vice-président du FPI) ; Alcide Djédjé (ancien conseiller diplomatique de Laurent Gbagbo, ministre des Affaires étrangères dans le gouvernement post-électoral) ; Martin Sokouri Bohui (ex-député, secrétaire national chargé des élections au FPI) ; Geneviève Bro-Grébé (présidente des Femmes patriotes) ; Philippe-Henri Dacoury-Tabley (ex-gouverneur de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest) ; Alphonse Douati (secrétaire général adjoint du FPI, arrêté le 18 août 2012) ; Moïse Lida Kouassi (ministre de la Défense lors des premiers gouvernements Gbagbo, arrêté au Togo le 6 juin 2012 et extradé) ; Justin Koua (secrétaire national intérimaire de la Jeunesse du FPI, arrêté le 7 juin 2013) ; Narcisse Tea Kuyo ; Séka Obodji ; colonel Konandi Kouakou ; Nomel Djro. Voir le communiqué conjoint de la FIDH, du MIDH et de la LIDHO, 9 août 2012, « Côte d'Ivoire : La libération provisoire de 14 détenus souligne les besoins impératifs d'une justice impartiale et équitable », <http://www.fidh.org/cote-d-ivoire-la-liberation-provisoire-de-14-detenus-souligne-les-besoins-13811>

au nom de la réconciliation nationale replongerait inévitablement le pays dans la violence. Dans une situation politique toujours aussi polarisée, seule une justice impartiale, équitable et dirigée à l'encontre de tous ceux qui ont commis des crimes, quel que soit leur camp, est en mesure de construire la paix de demain. Quelle réalité revêt cependant la lutte contre l'impunité aujourd'hui en Côte d'Ivoire et que peuvent en espérer les victimes ?

II - La lutte contre l'impunité : entre instrumentalisation politique et efforts réels

Structuration de la lutte contre l'impunité

Depuis le mois de janvier 2011, le président Ouattara a fait de la lutte contre l'impunité et le jugement des crimes commis lors de la crise post électorale en Côte d'Ivoire un engagement répété, même après la révélation des massacres perpétrés par des éléments de ses propres forces armées, les FRCI, notamment dans la ville de Duékoué, en mars 2011.

Une politique pénale semblait avoir été arrêtée au cours de l'année 2011 : les principaux auteurs présumés des crimes les plus graves perpétrés au cours de la période post électorale devaient être jugés par la Cour pénale internationale (CPI); les autres auteurs présumés par les juridictions nationales. Mais après le transfèrement de Laurent Gbagbo à La Haye en novembre 2011, les autorités ivoiriennes semblent avoir donné un coup d'arrêt à une coopération réelle avec la Cour : si les enquêtes de la CPI se poursuivent et si deux nouveaux mandats d'arrêt ont été rendu publics, dont l'un à l'encontre de Simone Gbagbo, le 22 novembre 2012, celle-ci n'a pas été transférée et les autorités ivoiriennes ont très récemment adopté la décision de juger Simone Gbagbo en Côte d'Ivoire (cf. supra). L'autre mandat d'arrêt émis contre Charles Blé Goudé en 2011 a été rendu public le 1^{er} octobre 2013. La réponse des autorités ivoiriennes sur le transfèrement ou le non transfèrement de Charles Blé Goudé à La Haye est ainsi attendue. Aucun autre mandat d'arrêt public n'a été délivré publiquement à l'encontre de présumés responsables issus du camp du président Ouattara, et ce malgré les déclarations de la Procureure de la CPI, Mme Fatou Bensouda, qui a réitéré en juillet 2013, à l'issue d'un entretien avec le ministre ivoirien de la Justice, que les enquêtes menées par le Bureau du Procureur viseraient tous les camps. La décision de lever les scellés sur le mandat d'arrêt délivré en 2011 à l'encontre de Charles Blé Goudé ne semble cependant pas aller dans le sens d'un rééquilibrage des poursuites, puisque c'est la troisième personne issue du clan Gbagbo qui est visée.

Au niveau national, les actes d'accusations délivrés par la justice ivoirienne, notamment à l'encontre des pro Gbagbo, confirment les discours publics des autorités sur leur nouvelle stratégie : à l'exception de Laurent Gbagbo qui sera jugé à La Haye, tous les autres responsables de violations graves des droits de l'Homme relèveront de la compétence exclusive des autorités judiciaires ivoiriennes. Ce manque de volonté de coopération avec la CPI est regrettable et contraire aux obligations prévues par le Statut de Rome. Il rend d'autant plus nécessaire la mise en place d'un véritable processus de justice indépendant, équitable et impartial en Côte d'Ivoire.

Les poursuites devant la Cour pénale internationale

La compétence de la CPI en Côte d'Ivoire, qui est devenue partie au Statut de Rome le 15 février 2013, remonte dans les faits au 18 avril 2003, lorsque la Côte d'Ivoire présidée par Laurent Gbagbo a déclaré accepter la compétence de la Cour (Déclaration¹² relevant de l'article 12-3 du Statut de Rome, 18 avril 2003). Le président Alassane Ouattara a confirmé cette acceptation le 14 décembre 2010 et le 3 mai 2011 (Lettre confirmant l'acceptation de la compétence de la CPI du 14 décembre 2010¹³).

Après avoir conduit un examen préliminaire, le Bureau du Procureur de la CPI a conclu à l'existence d'une base raisonnable de croire que des crimes relevant de la compétence de la Cour auraient été commis en République de Côte d'Ivoire depuis le 28 novembre 2010.

Le 19 mai 2011, le Procureur a informé le Président de la Cour de son intention de soumettre à la Chambre préliminaire une requête afin d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une enquête relative à la situation en Côte d'Ivoire pour les crimes commis depuis le 28 novembre 2010.

Le 3 octobre 2011, la Chambre préliminaire III de la CPI, en vertu de l'article 15 du Statut de Rome, a autorisé « l'ouverture d'une enquête en Côte d'Ivoire sur des crimes relevant de la compétence de la Cour, commis depuis le 28 novembre 2010. L'enquête pourra également porter sur des crimes qui continueraient d'être commis à l'avenir, comme indiqué au paragraphe 179 plus haut, dans la mesure où ces crimes s'inscrivent dans le contexte de la situation en cours en Côte d'Ivoire »¹⁴. Dans cette même décision, la Chambre préliminaire III a demandé au Procureur de lui fournir « dans un délai d'un mois, tout renseignement supplémentaire dont il dispose concernant des crimes commis entre 2002 et 2010 susceptibles de relever de la compétence de la Cour » (Cf. règle 50 4 du Règlement de la CPI).

La FIDH a fourni un certain nombre de documents au Bureau du Procureur, concernant les crimes relevant de sa compétence et les graves violations des droits de l'Homme perpétrés par les différentes parties au cours de cette période, afin d'élargir la période et le champ de l'enquête de la Cour aux événements qui se sont déroulés depuis le 19 septembre 2002, comme préconisé par les organisations membres de la FIDH en Côte d'Ivoire.

Le 22 février 2012, la Chambre préliminaire III a autorisé (décision ICC-02/11) l'extension de l'enquête en Côte d'Ivoire aux crimes de sa compétence depuis le 19 septembre 2002, date de la tentative de coup d'état des Forces nouvelles contre le régime Gbagbo.

Arrêté le 11 avril 2011 par les FRCI, grâce au soutien des forces de l'ONUCI et de la Force française Licorne, Laurent Gbagbo était depuis lors en résidence étroitement surveillée dans la ville de Korhogo, au Nord du pays. Le cas ICC-02/11-01/11, « Le Procureur c. Laurent Gbagbo » a débuté le 25 octobre 2011, par la requête de l'accusation aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt. Le mandat d'arrêt émis par la Chambre préliminaire III a été délivré sous scellés le 23 novembre 2011 et n'a été rendu public que le 30 novembre 2011, date du transfèrement de Laurent Gbagbo par les autorités ivoiriennes à la CPI.

Au terme du mandat d'arrêt délivré à son encontre, Laurent Gbagbo est accusé « d'avoir engagé sa responsabilité pénale individuelle, en tant que coauteur indirect, pour quatre chefs de crimes contre l'humanité : a) de meurtres, b) de viols et d'autres violences sexuelles, c) d'actes de persécution et d) d'autres actes inhumains, qui auraient été perpétrés dans le contexte des

12. <http://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/CBE1F16B-5712-4452-87E7-4FDDE5DD70D9/279779/ICDE1.pdf>

13. <http://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/498E8FEB-7A72-4005-A209-C14BA374804F/0/ReconCPI.pdf>

14. <http://www.icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1328750.pdf> §212 page 93 et suivant et son annexe correctrice, <http://www.icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1328751.pdf>

violences post électorales survenues sur le territoire de la Côte d'Ivoire entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011 ».

A la suite du transfèrement de Laurent Gbagbo à La Haye, l'audience de confirmation des charges prévue initialement le 18 juin 2012, puis le 14 août, a été reportée dans l'attente des résultats de l'évaluation médicale de l'aptitude de Laurent Gbagbo à assister à son procès. Le 2 novembre 2012, la Chambre préliminaire a rendu une décision jugeant que Laurent Gbagbo était apte à participer à son procès.

L'audience de confirmation des charges s'est finalement ouverte le 19 février 2013. La défense de Laurent Gbagbo a contesté la recevabilité de l'affaire devant la CPI, arguant du fait que Laurent Gbagbo était susceptible d'être poursuivi devant la justice ivoirienne, privant ainsi la CPI de sa compétence en vertu du principe de complémentarité. Mais cet argument a été vivement réfuté par le Bureau du Procureur ainsi que par le représentant légal des victimes, au motif que les autorités ivoiriennes avaient clairement indiqué que les poursuites contre Laurent Gbagbo seraient confiées à La Haye et qu'en l'état des procédures judiciaires en cours en Côte d'Ivoire, aucune poursuite n'était diligentée à son encontre pour les faits poursuivis devant la CPI.

Le 3 juin 2013, la Chambre préliminaire I a rendu une décision portant ajournement de la confirmation des charges. Au motif que le Bureau du Procureur n'avait pas produit de preuves suffisantes, donnant des « motifs substantiels de croire » (article 61-7 du Statut de Rome), que Laurent Gbagbo avait commis les crimes allégués, la Chambre a fixé une série de nouveaux délais au Bureau du Procureur, se terminant le 15 novembre 2013, pour produire des preuves supplémentaires. A l'issue de ce délai, les parties disposeront de délais pour échanger des observations et conclusions sur les nouvelles preuves produites, et la Chambre préliminaire devra ensuite, au premier trimestre 2014, rendre une décision définitive de confirmation ou de non confirmation des charges.

A cet égard, la FIDH et ses organisations membres en Côte d'Ivoire rappellent les recommandations de la FIDH concernant la nécessité de renforcer les moyens d'enquête du Bureau du Procureur de la CPI. Dans un rapport publié en décembre 2011¹⁵, la FIDH recommandait au Bureau du Procureur de « *prendre des mesures visant à renforcer la capacité d'enquête du Bureau et à garantir que la CPI puisse remplir son mandat, qui consiste à poursuivre les plus hauts responsables des crimes les plus graves, quel que soit leur rang* ». Cette recommandation est plus que jamais d'actualité¹⁶. Par ailleurs, cette décision souligne la nécessité pour le Bureau du Procureur de recevoir la pleine et entière coopération des autorités ivoiriennes, afin que tous les éléments utiles au jugement de Laurent Gbagbo puissent être communiqués à la CPI.

Parallèlement, la Cour pénale internationale a rendu public, le 22 novembre 2012, un mandat d'arrêt délivré sous scellé le 29 février 2012 à l'encontre de Mme Simone Gbagbo, pour quatre chefs de crimes contre l'humanité. Si le transfèrement à La Haye de Simone Gbagbo a un temps été évoqué, le président ivoirien lui-même a rapidement exprimé ses réticences. Cette position a été officialisée le 20 septembre 2013, à l'occasion d'une réunion extraordinaire du Conseil des ministres, au cours de laquelle les autorités ivoiriennes ont « *décidé de présenter une requête en irrecevabilité et de surseoir à exécuter le mandat d'arrêt émis par la CPI le 29 février 2012 (...) sur la demande du transfèrement de M^{me} Simone Gbagbo à La Haye* »¹⁷.

15. Cf. rapport de la FIDH « Le Bureau du Procureur de la CPI – 9 ans plus tard », décembre 2011, consultable à l'adresse suivante : <http://www.fidh.org/Le-Bureau-du-Procureur-de-la-Cour>

16. Le Bureau du Procureur a demandé une augmentation de 7 millions d'euros pour le budget 2014, la majorité de ces fonds devant être consacrés au renforcement des moyens d'enquêtes.

17. Cf. le communiqué de presse diffusé par le gouvernement ivoirien à l'issue de la réunion extraordinaire du Conseil des ministres, le 20 septembre 2013, consultable à l'adresse suivante : http://www.gouv.ci/actualite_1.php?recordID=3863

Le 1^{er} octobre 2013, les représentants du gouvernement de la Côte d'Ivoire ont déposé devant la CPI une requête sur la recevabilité de l'affaire le Procureur c. Simone Gbagbo, assortie d'une demande de sursis à exécution de la remise de Simon Gbagbo, en vertu des articles 17, 19 et 95 du statut de Rome.

Le 30 septembre 2013, la Chambre préliminaire I de la CPI a levé les scellés sur un mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Charles Blé Goudé, le 21 décembre 2011.

Charles Blé Goudé aurait engagé sa responsabilité pénale individuelle, en tant que coauteur indirect, pour quatre chefs de crimes contre l'humanité (meurtres, viols et autres violences sexuelles, actes de persécution et autres actes inhumains) qui auraient été perpétrés dans le contexte des violences post-électorales survenues sur le territoire de la Côte d'Ivoire entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011. La Chambre préliminaire a conclu qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'au lendemain des élections présidentielles en Côte d'Ivoire, les forces pro-Gbagbo ont attaqué la population civile à Abidjan et dans l'ouest du pays, à partir du 28 novembre 2010, prenant pour cible des civils qu'elles pensaient être des partisans du candidat de l'opposition. Il est allégué que ces attaques revêtaient un caractère généralisé et systématique, ont été commises sur une longue période et dans une zone géographique vaste, et suivaient un mode opératoire général similaire. En outre, elles auraient souvent été dirigées contre des communautés ethniques ou religieuses spécifiques et ont fait un grand nombre de victimes.

Cependant, afin que la justice soit rendue de manière véritablement impartiale au niveau international, il est indispensable que les enquêtes du Bureau du Procureur portent sur tous les plus hauts présumés responsables, quel que soit leur bord, afin que des poursuites puissent être diligentées de manière équilibrée.

La visite en Côte d'Ivoire de Mme Fatou Bensouda, en juillet 2013, a été une occasion de réitérer publiquement la volonté du Bureau du Procureur de la CPI d'enquêter sur tous les camps. La FIDH, le MIDH et la LIDHO espèrent à cet égard que ces déclarations seront suivies d'effet, et ce malgré les restrictions budgétaires qui pèsent sur le Bureau du Procureur et qui pourraient entraver sa capacité à mener des enquêtes approfondies.

La décision rendue le 1^{er} octobre 2013 de rendre public le mandat d'arrêt émis en 2011 à l'encontre de Charles Blé Goudé semble illustrer la volonté de la CPI de placer les autorités ivoiriennes face à leurs responsabilités. Cette décision, rendue une semaine après l'annonce par le Conseil des ministres ivoirien que Simone Gbagbo serait jugée en Côte d'Ivoire, revient en effet à signifier aux autorités ivoiriennes que, si elles souhaitent juger en Côte d'Ivoire les responsables de la crise post électorale, elles devront le faire dans des conditions telles qu'elles pourront satisfaire à toutes les exigences du droit à un procès équitable et rendre justice aux milliers de victimes de cette crise.

Ainsi, le transfèrement éventuel d'autres responsables présumés à La Haye ne semble pas à l'ordre du jour pour les autorités ivoiriennes. D'aucuns parlent déjà d'une instrumentalisation de la CPI par les autorités ivoiriennes qui, débarrassées du « problème Gbagbo », entendraient dorénavant exercer pleinement le principe de complémentarité en s'arrogeant seules la responsabilité de juger les autres responsables. Ceci, selon leurs détracteurs, dans le souci de contrôler les poursuites et de garantir l'impunité à des responsables militaires dont elles croient ne pas pouvoir se passer.

Le positionnement actuel des autorités ivoiriennes fait par conséquent peser de très lourdes attentes sur les procédures diligentées au niveau national.

Etat des lieux des procédures nationales

Une cellule spéciale d'enquête a été créée, en juin 2011, par arrêté ministériel, pour enquêter sur les crimes et délits perpétrés au lendemain de la proclamation des résultats du second tour du scrutin présidentiel du 28 Novembre 2010. Cette cellule, composée, au moment de sa création, de 7 magistrats (dont 3 juges d'instruction), de 20 officiers de police judiciaire et 6 greffiers¹⁸, concentre en son sein l'ensemble des enquêtes judiciaires ouvertes sur les crimes perpétrés lors de la crise post-électorale, à l'exception des dossiers relevant de la compétence du tribunal militaire¹⁹. La FIDH, le MIDH et la LIDHO ont doublement salué la création de cette cellule : d'abord parce qu'elle illustre les premiers pas d'une volonté de lutte contre l'impunité des crimes commis pendant la période post électorale, et ensuite parce que la complexité inhérente à toute enquête sur des crimes de cette nature appelait une réponse spécifique, telle que la création d'une cellule spéciale, qui serait entièrement vouée à enquêter et établir les responsabilités, et qui constituerait de surcroît un interlocuteur unique pour les victimes de ces crimes. Bien que l'arrêté ministériel de juin 2011 portant création de cette cellule prévoyait une durée limitée de 12 mois, il convient de se féliciter que cette cellule spéciale d'enquête ait perduré au delà de la durée fixée initialement, et qu'elle ait été chargée de mener à terme les procédures concernant la crise post électorale.

Cependant, par une décision surprenante d'un point de vue de cohérence de politique pénale, le Parquet a fait le choix d'ouvrir des instructions séparées, en différenciant par type de crime (« atteintes à la sûreté de l'Etat », « crimes de sang » et « crimes contre les biens ») et par zone géographique, alors même que toutes visaient les mêmes auteurs présumés.

Par réquisitoire introductif en date du 6 février 2012, six informations distinctes ont donc été ouvertes contre 18 personnes dénommées, appartenant toutes au camp des « pro-Gbagbo », « et tous autres », dont trois d'entre elles (réparties par lieu de commission des crimes) pour des faits qualifiés de « crimes de sang », à savoir présomptions graves de crimes contre les populations civiles, génocide, atteinte à la liberté individuelle, assassinats, meurtres, viols, coups et blessures volontaires, menaces de mort, violences et voies de fait, de tribalisme et de xénophobie.

L'instruction ouverte pour atteinte à la sûreté de l'Etat²⁰ porte sur les infractions suivantes : attentat, complot, et autres infractions contre l'autorité de l'Etat, bandes armées, participation à un mouvement insurrectionnel et atteinte à l'ordre public. Elle a été clôturée et a fait l'objet d'une décision de renvoi devant la Cour d'assises par la Chambre d'Accusation en août 2013, sans qu'une date de procès soit connue à ce jour.

Enfin, les instructions ouvertes pour atteintes aux biens l'ont été selon les qualifications suivantes : pillage, destruction ou dégradation de denrées, marchandises ou matériels, vol, vol en réunion, extorsion de fonds, destruction volontaire de biens meubles et immeubles, complicité, coaction, et tentative de toutes ces infractions, et confiées respectivement aux trois mêmes juges composant la cellule spéciale d'enquête.

Par ailleurs, par réquisitoire introductif en date du 6 novembre 2012, une information séparée a été ouverte, sur la base du rapport de la Commission nationale d'enquête (ci-après CNE), et

18. Cf. le site internet de la Cellule spéciale d'enquête : : <http://justice-ci.org/cellule/76-personnel-et-cadre-de-travail.html>

19. Le présent rapport ne se penchera pas sur les affaires traitées par la juridiction militaire (en vertu de l'article 9 (Titre II chapitre premier) du Code de procédure militaire ivoirien, des procédures où seuls des militaires sont visés en tant qu'accusés doivent être confiées à la juridiction militaire), dont le plus emblématique a été le procès des assassins du Colonel-Major Adama Dosso, qui s'est soldé par la condamnation de 4 militaires à des peines allant jusqu'à 15 années de prison, mais seulement les instructions en cours devant les juridictions civiles, auxquelles les avocats de la FIDH, du MIDH et de la LIDHO ont eu accès en tant que représentants de parties civiles.

20. La FIDH, le MIDH et la LIDHO n'interviennent pas dans la procédure qui vise les atteintes à la sûreté de l'Etat et n'ont par conséquent pas eu accès à ce dossier d'instruction.

de son annexe, contre 12 personnes dénommées et « tous autres », pour des chefs de prévention identiques aux six informations précitées.

En vertu du décret n° 2011-176 du 20 juillet 2011, le président de la République avait institué une Commission Nationale d'Enquête ayant pour mission de mener sur toute l'étendue du territoire national, des enquêtes non judiciaires relatives aux atteintes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire commises en Côte d'Ivoire dans la période post électorale allant du 31 octobre 2010 au 15 mai 2011 inclus.

Présidée par Mme Loma Cissé Matto, magistrate, nommée en juin 2012 ministre déléguée auprès du premier ministre, ministre de la Justice, la CNE a enquêté plusieurs mois sur les exactions de la crise post-électorale. Le rapport d'enquête de la Commission, intitulé "*Rapport d'enquête sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire survenues pendant la période du 31 octobre 2010 au 15 mai 2011*", ainsi que son Annexe, ont été remis officiellement au Président Ouattara le 8 août 2012 et ont conduit à l'ouverture d'une information judiciaire distincte, et ce alors même que le rapport s'attachait à décrire les événements survenus pendant la même période de temps (la « crise post-électorale »), et impliquant les mêmes auteurs supposés que les 6 instructions dites « générales ».

Le rapport²¹, dont de larges parties ont été rendues publiques, pointe la responsabilité présumée d'éléments des FRCI pour environ 700 violations des droits de l'Homme constatées et celle des ex-membres des Forces de défense et de sécurité (FDS) et miliciens pour environ 1200 crimes perpétrés au cours de cette période. L'annexe de ce rapport, non rendue publique mais transmise également à la justice, pointe précisément les responsabilités qui ont été mises en lumière au terme de l'enquête de la CNE. Le rapport conclut ainsi : « *S'agissant des acteurs, le mandat de la commission relatif à une enquête non judiciaire n'a pas permis de déterminer leur responsabilité pénale. En revanche une liste de personnes présumées auteurs des exactions commises soit par leur implication directe soit par la position qu'elles occupaient au moment des faits est annexée au présent rapport* ».

Étant donné le manque de visibilité des poursuites en cours induit par la multiplication des informations judiciaires sur des infractions visant des mêmes auteurs présumés, les avocats de Simone Gbagbo ont introduit une demande de jonction des procédures la concernant, donc à l'exception de l'instruction ayant pour point de départ le rapport de la CNE, dans laquelle Mme Gbagbo n'est pas inculpée. La Chambre d'Accusation a fait droit à cette demande, par un arrêt en date du 15 février 2013.

Elle en a tiré les conclusions juridiques qui s'imposaient en précisant :

*« Qu'il y a donc lieu dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, les faits présentant un **lien de connexité et d'indivisibilité** de régler les juges en ordonnant le dessaisissement des juges du 9ème et 10ème cabinet au profit du juge du 8ème pour poursuivre l'information ».*

Enfin, Charles Blé Goudé, extradé le 18 janvier 2013 depuis le Ghana où il avait trouvé refuge, a été inculpé dans une nouvelle instruction ouverte à cette occasion, et non pas dans les instructions déjà en cours et dans lesquelles de nombreuses personnes étaient déjà inculpées²².

Au total, les enquêteurs de la cellule spéciale d'enquête ont procédé à l'audition de plusieurs milliers de victimes, au stade de l'enquête préliminaire ou au cours de l'instruction.

21. Rapport de la Commission nationale d'enquête (CNE), http://www.fidh.org/IMG/pdf/cne_resume_rapport_d_enquete.pdf

22. La FIDH, le MIDH et la LIDHO ne se sont pas encore constituées parties civiles dans cette instruction, et n'ont par conséquent pas pu avoir accès au dossier d'instruction.

S'agissant des inculpations, il n'existe aucune statistique officielle du nombre précis d'inculpations dans l'ensemble des dossiers confiés à la cellule spéciale d'enquête mais, en juillet 2013, d'après les informations recueillies par la FIDH, le MIDH et la LIDHO, il y avait 67 inculpés dans les dossiers « crimes de sang » et 4 inculpés dans le dossier ouvert suite à la transmission du rapport de la CNE (ces chiffres ne prennent pas en compte les mandats d'arrêts nationaux et internationaux émis par les juges d'instruction de la cellule spéciale d'enquête).

Actions de la FIDH, de la LIDHO et du MIDH

Afin d'accompagner les victimes de ces graves crimes, de leur permettre d'accéder à la justice et d'obtenir réparation, la FIDH, la LIDHO et le MIDH ont constitué parties civiles dans les procédures ouvertes sur les « crimes de sang », en mai 2012, 75 victimes de tous les camps. Les avocats de la FIDH, du MIDH et de la LIDHO, dans le cadre de trois missions du Groupe d'action judiciaire de la FIDH réalisées en octobre 2012 et en février et juillet 2013, ont pu accéder aux dossiers d'instruction, verser des éléments de preuve et assister les victimes au cours de leurs auditions par les officiers de police judiciaire.

Aux côtés des victimes personnes physiques qu'elles ont constituées et dont elles avaient recueilli les témoignages, la FIDH, le MIDH et la LIDHO ont souhaité se constituer parties civiles en tant qu'associations. Dans le silence des textes de droit pénal ivoirien sur cette question, les trois organisations ont fait valoir une interprétation « dynamique » de l'article 2 du code de procédure pénale, afin de permettre aux ONG de défense des droits de l'Homme – dans les limites de leur objet statutaire - de se constituer parties civiles dans des affaires liées à de graves violations des droits de l'Homme. La FIDH, le MIDH et la LIDHO considèrent en effet qu'il est essentiel que de telles organisations, qui sont en contact direct avec les victimes et qui ont une longue expérience en matière de lutte contre l'impunité, puissent intervenir directement dans une procédure judiciaire.

A cet égard, la décision rendue par la Doyenne des juges d'instruction, le 25 mars 2013, conformément aux réquisitions du Parquet, de recevoir le MIDH, la LIDHO et la FIDH en leur constitution de partie civile est une avancée importante qu'il convient de souligner et qui pourra permettre aux organisations ivoiriennes de défense des droits de l'Homme d'intervenir judiciairement dans des dossiers de graves violations des droits humains.

La Doyenne Madame Cissé, dans son ordonnance, a considéré que :

« Attendu que l'article 2 du code de procédure pénale reconnaît la qualité de partie civile aux personnes physiques et aux personnes morales autant qu'elles font la preuve d'un préjudice personnel subi du fait d'une infraction.

Attendu qu'il n'est pas contesté que la FIDH, la LIDHO et le MIDH, de par leurs objets statutaires, ont mené des actions de prévention et de lutte contre les violations graves des droits de l'Homme.

Attendu que les faits mis à la charge de Madame Gbagbo, à savoir ceux de génocide, d'assassinat, de meurtre, de crimes contre les populations civiles et crimes de guerre, constituent de graves violations de droits humains.

Attendu que c'est conformément à leur domaine d'intervention que, dans le cadre des poursuites engagées contre celle-ci et tous autres, présumés impliqués à quelque niveau que ce soit dans les actes qui ont préparé ou consommé de graves violations, ces ONG se sont organisées pour assister des victimes présumées.

Que par conséquent la commission de ces faits portant atteinte aux intérêts protégés par ces structures, c'est à juste titre qu'elles doivent attendre réparation des auteurs, co-auteurs, et complices identifiés.

Attendu que les intérêts qu'elles défendent étant différents de ceux des personnes assistées il n'y a pas lieu de rechercher si celles-ci ont qualité de membres de celles-là ou encore si celles-ci ont saisi la CPI pour obtenir réparation ».

Dans la lignée de cette décision, la FIDH, le MIDH et la LIDHO se sont constituées parties civiles, en août 2013, dans l'instruction ouverte sur la base du rapport de la CNE.

Les avocats internationaux et ivoiriens du Groupe d'action judiciaire de la FIDH ont ainsi pu accéder à l'ensemble des dossiers d'instruction dans lesquels ils s'étaient constitués parties civiles²³ et entreprendre un certain nombre de démarches auprès des juges afin de contribuer, au nom des parties civiles, à ce que des enquêtes approfondies soient menées, avec comme objectif constant un rééquilibrage des poursuites et l'établissement de responsabilités pénales individuelles, dans le respect des droits de la défense.

Ainsi, la FIDH, le MIDH et la LIDHO ont versé des documents (documents audio, vidéo et témoignages recueillis lors des missions d'enquête réalisées au lendemain de la crise post électorale) aux différents dossiers d'instruction, accompagnant ces versements de pièces de demandes précises tendant à obtenir des actes d'enquêtes et des inculpations supplémentaires. Les avocats de la FIDH, du MIDH et de la LIDHO ont également assisté les victimes qu'ils avaient constitué parties civiles lors de leurs auditions par les enquêteurs de la cellule spéciale d'enquête (à Duékoué en octobre 2012 et à Abidjan en février 2013).

Ce travail judiciaire approfondi a permis de dégager une analyse d'ensemble des procédures, qui laissent apparaître des failles importantes.

Une volonté de rendre une justice équitable et impartiale qui reste à démontrer

Si le processus de justice et la participation de nombreuses victimes ivoiriennes a légitimement suscité un espoir de justice au sein de la population ivoirienne, force est de constater que les poursuites intentées par la cellule spéciale d'enquête demeurent largement disproportionnées, pour ne viser qu'un camp, celui des pro-Gbagbo, au détriment de l'autre.

Les instructions en cours s'illustrent également par des défaillances importantes en terme d'enquêtes, qui font obstacle à la manifestation de la vérité, et à ce que les rôles de chacun des auteurs présumés puissent être clairement mis en lumière, et ce afin de pouvoir aboutir à des procès justes et équitables.

Des poursuites qui ne visent qu'un seul camp

L'actuelle politique pénale de poursuites reste quasi exclusivement dirigée à l'encontre des pro Gbagbo. A contrario, les exactions des forces ayant soutenu ou soutenant encore le « camp pro-Ouattara » (Forces nouvelles devenues par la suite les FRCI) et de leurs supplétifs (Dozos notamment), ne font aujourd'hui l'objet que d'une seule inculpation. Pourtant, au terme des milliers d'auditions réalisées par les enquêteurs de la cellule spéciale d'enquête, tant lors de l'enquête préliminaire que lors de la phase d'instruction, les juges d'instruction disposent de

23. A l'exception des procédures visant les atteintes à la sûreté de l'État, et de l'instruction visant Charles Blé Goudé, cf. supra.

nombreux témoignages concordants qui mettent en cause des membres des FRCI, parfois nommément et de manière très détaillée, pour des crimes entrant dans le champ de leur saisine. Or ces auditions n'ont pas été exploitées, alors même qu'elles pourraient constituer des fondements solides pour des inculpations. De même, le rapport de la CNE met en lumière la responsabilité présumée de partisans d'Alassane Ouattara, qui ne sont à ce jour pas poursuivis.

De plus, les informations recueillies par les ONG de défense des droits de l'Homme (la FIDH, mais également Amnesty International ou Human Rights Watch) sont unanimes quant à la réalité de la perpétration de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité par les FN/FRCI au cours de la crise post-électorale, en particulier lors de la prise de Duékoué les 27 et 28 mars 2011.

Ainsi, à ce jour, Amade Ouremi – interpellé en mai 2013 - est le seul inculpé du camp des FRCI (ou supplétifs) alors même que l'Annexe dudit rapport examine la responsabilité de certains d'entre eux, à tout le moins à l'aune de « la position qu'ils occupaient » à l'époque.

En l'absence d'inculpations plus nombreuses, et d'enquêtes effectives réalisées sur les responsabilités encourues, les informations judiciaires en cours au sein de la Cellule spéciale d'enquête restent purement théoriques s'agissant de la mise en cause de FRCI.

Autre signe inquiétant du manque de volonté des autorités politiques et judiciaires ivoiriennes de rééquilibrer les poursuites en inculquant des présumés responsables des FRCI et leurs alliés, le morcellement des informations judiciaires qui ne contribue pas à la conduite d'enquêtes exhaustives sur les violences post électorales, qui aurait permis de mettre véritablement en lumière les mécanismes à l'œuvre lors de cette crise, l'ampleur des crimes et la réalité de l'entreprise criminelle que ces événements ont engendrée.

De même, l'ouverture d'une information distincte à la suite de la transmission à la justice du rapport de la CNE alors qu'il aurait été plus que logique – d'un point de vue judiciaire – que ce rapport vienne nourrir les instructions déjà en cours. En effet, ce rapport, en ce qu'il contient des éléments incriminants à l'encontre de membres des FRCI, pourrait servir de base à de nouvelles inculpations. Or il convient de souligner que, dans ses annexes, le rapport de la CNE mentionne l'« implication directe » des responsables présumés issus du clan « pro Gbagbo », tandis que s'agissant des responsables présumés identifiés comme appartenant aux ex-FRCI, le rapport se contente de lister leurs noms ainsi que la position qu'ils occupaient au moment des faits.

Dernier exemple de ce morcellement des poursuites, l'ouverture d'une information judiciaire séparée à l'encontre de Charles Blé Goudé, alors même que celui-ci était visé dans le Réquisitoire introductif du 6 février 2012.

Afin de pallier ce manque de lisibilité des poursuites, la FIDH, le MIDH et la LIDHO ont déposé, lors de la mission judiciaire qui s'est déroulée en juillet 2013, une demande visant à une jonction de la procédure dite CNE avec les procédures regroupées suite à la demande formulée par la défense de Simone Gbagbo (voir supra)²⁴. Les parties civiles représentées par la FIDH, le MIDH et la LIDHO sont toujours dans l'attente d'une audience devant la Chambre d'accusation, pour que celle-ci puisse statuer sur cette requête.

Ce morcellement des poursuites, même s'il a été atténué par le regroupement partiel des procédures ordonné le 15 février 2013 par la Chambre d'accusation, est regrettable, tant du point de vue des droits de la défense que de celui des victimes, qui attendent de la justice ivoirienne une justice crédible, efficace, indépendante et impartiale. De plus, ce morcellement a pour conséquence d'instaurer un tempo différent selon les affaires, certaines étant déjà clôturées

24. La FIDH, le MIDH et la LIDHO ont introduit, en août 2013, une Requête en règlement des juges, afin que les procédures soient rapatriées au sein d'un seul et même cabinet d'instruction, et ce en vue d'une jonction.

(instruction portant sur les faits d'atteintes à la sûreté de l'Etat par exemple), d'autres toujours en cours, avec un degré d'avancement inégal.

Les promesses d'un grand procès « crise post-électorale », à l'occasion duquel les responsabilités de *tous* les acteurs de la crise seraient étudiées, semblent bien lointaines, et ce d'autant que le Parquet semble s'orienter vers une stratégie qui consisterait à ouvrir des informations distinctes si de nouvelles responsabilités venaient à être mises en lumière, ce qui nuirait plus encore à la lisibilité des poursuites.

Des enquêtes qui doivent être approfondies

La FIDH, le MIDH et la LIDHO ont pu constater que le travail d'enquête et d'établissement des faits demeurerait pour l'instant insuffisant.

Des lacunes importantes demeurent au niveau des enquêtes qui ont été menées, qu'elles concernent les auteurs présumés issus du camp pro Gbagbo ou du camp pro Ouattara. Pour preuve, il n'existe au dossier aucun organigramme ou état des lieux des forces en présence qui permettrait d'avoir une idée claire quant aux chaînes de commandement et de responsabilité. Il n'existe pas non plus d'interaction avec les enquêtes effectuées par la juridiction militaire, alors même que ces enquêtes seraient susceptibles d'intéresser les juges d'instruction de la cellule spéciale d'enquête. De même, des centaines de documents récupérés par les juges d'instruction lors d'une perquisition menée dans les locaux de la résidence présidentielle n'ont pas encore été exploités. En outre, un vaste programme d'exhumation des victimes de la crise post électorale a été entamé en avril 2013, dont les résultats n'ont pas encore été exploités. Enfin, il n'existe pas de cohérence dans le choix des personnes inculpées, que ce soit en fonction de leur position hiérarchique ou de l'ampleur des crimes qui peuvent leur être attribués.

Dans ce contexte, il semble largement prématuré d'envisager la clôture des différentes informations judiciaires ouvertes portant sur les « crimes de sang », c'est à dire sur les graves violations des droits de l'Homme perpétrées lors de la crise post électorale.

Il convient cependant de tempérer ce constat en soulignant que des démarches intéressantes au regard des enquêtes en cours ont été accomplies par le juge d'instruction Losseni Cissé : une réquisition a été adressée à la juridiction militaire aux fins de transmission d'informations, notamment les organigrammes des unités ayant participé aux événements de la crise post électorale ; ou encore , dans le dossier CNE, une réquisition adressée à la CNE en vue de se faire transmettre tous les procès verbaux d'auditions établis par la Commission au cours de son enquête. De telles demandes, bien que n'ayant pas reçu de réponses à ce jour, si elles étaient étendues à l'ensemble des instructions en cours, pourraient permettre d'étayer de manière significative les dossiers d'instruction.

De manière générale, afin que les enquêtes puissent être approfondies et que les témoignages des victimes entendues puissent être exploitées, il est essentiel que les moyens alloués à la cellule continuent de permettre un travail de qualité, qui pourra mener à des procès exemplaires, tant du point de vue des accusés que de celui des victimes. A cet égard, la FIDH, le MIDH et la LIDHO ont noté avec la plus grande préoccupation que deux des magistrats qui faisaient partie de la cellule spéciale d'enquête, Messieurs les juges Losséni Cissé et Mamadou Koné, ont été affectés à d'autres postes à l'été 2013. De nouveaux juges d'instruction ont été nommés aux 9^{ème} et 10^{ème} cabinets mais, fin septembre 2013, ils n'avaient pas encore pris leurs fonctions. Ainsi, à cette date, seul un juge d'instruction était encore affecté à la cellule, et ce, alors même que la demande de règlement des juges aux fins de jonction introduite par les avocats des trois organisations n'avait pas été suivie d'effet.

Les victimes représentées par la FIDH, le MIDH et la LIDHO attendent de la justice ivoirienne qu'elle puisse certes organiser des procès dans un délai raisonnable, mais sans que cela soit au détriment d'un travail d'enquête approfondi, seul à même de rendre une justice équitable et d'énoncer une vérité judiciaire sur les graves crimes perpétrés au cours de la crise post électorale.

Les informations judiciaires ouvertes sur l'attaque du camp de Nahibly de l'été 2012 et la découverte d'un charnier à Duékoué, autre défi de la lutte contre l'impunité

Le 20 juillet 2012, le camp de personnes déplacées de Nahibly, situé à la sortie de la ville de Duékoué est attaqué par des jeunes Malinké de la ville encadrés et soutenus par des éléments des Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) et des chasseurs traditionnels Dozos. Sept personnes sont retrouvées mortes (par balles et par incendie) dans l'enceinte du camp.

L'attaque serait un acte de représailles suite au meurtre de quatre personnes la veille dans le quartier de Kokoman, le quartier Malinké de la ville, par une bande de miliciens/coupeurs de route qui utilisait le camp de déplacés comme sanctuaire pour s'y dissimuler.

Les enquêtes menées par la FIDH, le MIDH et la LIDHO, ont démontré que le nombre de victimes avait été beaucoup plus important que les 7 personnes retrouvées mortes dans le camp, et que cette attaque était probablement motivée par des motifs politico-ethniques hérités de la crise post-électorale.

Le camp de Nahibly regroupait en effet les déplacés, essentiellement Guérés (un peuple réputé soutien du camp de Laurent Gbagbo), rescapés du massacre du quartier Carrefour du 28 mars 2011, perpétré par les FRCI, Dozos et leurs supplétifs lors de la prise de la ville, ainsi que des personnes déplacées des villages de la région. Assimilés aux miliciens pro-Gbagbo, les jeunes garçons Guérés sont considérés par les autorités militaires de la ville comme des miliciens et les Guérés en général comme une population « hostile ». Le camp semblait d'ailleurs être la base de repli d'un groupe de bandits, voir de miliciens. Dès lors, la destruction du camp apparaissait pour les responsables FRCI de la zone comme une nécessité²⁵.

Les 11 et 12 octobre 2012, un charnier a été découvert dans le quartier Togueï à Duékoué. En présence du procureur adjoint du Tribunal de Première Instance de Man, 6 corps ont été découverts dans un puits en périphérie de la ville. Ces 6 hommes auraient été exécutés sommairement par des éléments des FRCI à la suite de l'attaque du camp de Nahibly.

Deux procédures judiciaires distinctes ont été ouvertes à la suite de ces événements : une première instruction concerne l'attaque du camp de Nahibly, et une seconde concerne la découverte du charnier, toutes deux confiées à un même juge d'instruction au Tribunal de Première instance de Man. La FIDH, le MIDH et la LIDHO ont constitué parties civiles, en décembre 2012, 5 victimes dans ces deux affaires, en demandant qu'elles soient jointes car elles concernent des faits connexes.

Depuis lors, des avancées importantes ont été réalisées dans cette affaire : le 21 mars 2013, plusieurs fosses communes ont été formellement identifiées par le juge d'instruction, démontrant ainsi une réelle volonté de faire progresser l'enquête.

25. Pour plus d'informations sur cette affaire, voir la Note publiée par la FIDH, le MIDH et la LIDHO en mars 2013, « Côte d'Ivoire – Attaque de Nahibly – Une occasion de rendre justice », consultable à l'adresse suivante : <http://www.fidh.org/Cote-d-Ivoire-Timides-avancees-judiciaires-dans-l-affaire-de-l-attaque-du-13103>

La FIDH, le MIDH et la LIDHO ont publiquement salué ces avancées, mais, là encore, beaucoup reste à faire. L'exhumation des charniers, que la FIDH, le MIDH et la LIDHO appelaient de leurs vœux en mars 2013, serait une avancée significative qui traduirait une volonté politique certaine de faire progresser la lutte contre l'impunité en Côte d'Ivoire, même si des progrès dans cette instruction ne sauraient pallier le manque d'équilibre des poursuites dans les dossiers de la crise post électorale.

III - La Commission dialogue, vérité et réconciliation : l'occasion manquée

Concernant les crimes du passé (avant 2011), une Commission dialogue, vérité et réconciliation (CDVR) a été instaurée dès 2011 pour un mandat de deux ans. A l'issue de cette période, son bilan apparaît bien faible : instrumentalisation à des fins politiques, manque de stratégie claire, faiblesse des enquêtes, administration pléthorique, manque crucial de moyens, défaut d'information des victimes et de soutien de la société civile... Faute d'avoir pu s'exprimer sur ce qu'ils ont vécu, les ivoiriens semblent devoir se réconcilier au nom de la normalisation. Pourtant, l'histoire de violence politique du pays et le vécu des victimes des répressions politiques successives méritent que l'on se penche sur ce passé qui a mené le pays dans une guerre de 10 ans (2002-2011).

Quelle commission pour quelle réconciliation ?

Dès avril 2011, le président Ouattara a fait de la réconciliation un axe majeur de ses premières orientations politiques annoncées. Pour dessiner les contours de sa future instance, Alassane Ouattara avait fait appel à de grands témoins, comme le Sud-Africain Desmond Tutu, le Ghanéen Kofi Annan et l'Irlandaise Mary Robinson qui, invités à Abidjan les 1er et 2 mai 2011, ont nourri sa réflexion. Ainsi Mgr Desmond Tutu confiait aux journalistes venus le rencontrer le 2 mai : *« Nous avons encouragé les uns et les autres à faire en sorte que le processus de réconciliation ne se fasse pas dans la précipitation. Nous ne voulons pas que, dans cette ferveur, cette volonté de réconciliation, on aille trop vite »*.

Alassane Ouattara confiait au journal La Croix, à la fin du mois d'avril 2011, que la réconciliation était un enjeu central de son mandat présidentiel. Son modèle ? L'Afrique du Sud. *« Nous allons nous en inspirer sans pour autant le copier. Nous allons l'adapter à la réalité de la Côte d'Ivoire »*, précisait-il.

Créée en 1995, la commission Vérité et réconciliation sud-africaine avait donné la parole aux victimes du régime ségrégationniste, mais aussi à leurs bourreaux. En échange d'un aveu public des crimes commis, la commission présidée par Mgr Desmond Tutu et formée de toutes les composantes politiques du pays pouvait accorder une amnistie entière aux responsables des exactions. 26 pays ont mis en place des commissions vérité et réconciliation, dans des contextes et avec des mandats différents, parmi lesquels de ce type : l'Argentine, le Chili, le Pérou, le Guatemala, la Sierra Leone, le Maroc, le Timor Oriental, le Togo, notamment.

En Côte d'Ivoire, la question qui se posait très tôt fut celle de la place de la justice dans le processus ivoirien de réconciliation. La prépondérance du modèle sud-africain laissait craindre des mesures d'amnistie risquant, au nom de la réconciliation et du dialogue intercommunautaire, de faire perdurer l'impunité des auteurs de violations des droits de l'Homme. Or ceux-ci ont été, en partie, à l'origine de la radicalisation du « système Gbagbo » et de la contestation de

l'élection d'Alassane Ouattara, en raison du sentiment de toute puissance généré par un régime qui protégeait ses ouailles.

D'autant que cette initiative de réconciliation n'était pas sans précédent en Côte d'Ivoire. En 2001, déjà, une tentative avait été lancée : du 9 octobre au 18 décembre 2001, un Forum de la réconciliation avait été mis en place afin de mettre un terme aux tensions sociopolitiques. Présidée par l'ancien Premier ministre Seydou Elimane Diarra, cette structure avait entendu les leaders politiques et religieux. Mais cela s'était traduit par un défilé de personnalités exposant, chacune à leur tour, les raisons de ses actes, de ses choix sans reconnaître ses torts, ses fautes et sa responsabilité. Autant dire que les effets ont été quasiment nuls. Huit mois plus tard, la rébellion des Forces nouvelles (FN) lançait une offensive depuis le nord du pays pour tenter de prendre la capitale, Abidjan.

La présidence de la CDVR : entre accord politique et tremplin présidentiel ?

Le processus de réconciliation de 2011 se devait donc d'éviter l'écueil de celui de 2001. Il n'en a rien été. Dès le 1er mai 2011, soit moins de trois semaines après l'arrestation de Laurent Gbagbo, le président Ouattara a annoncé que Charles Konan Banny, ancien premier ministre et baron du PDCI, présiderait une Commission vérité, dialogue et réconciliation dont le mandat ne serait adopté par ordonnance que deux mois et demi plus tard.²⁶ Face à l'impossibilité de donner la primature au PDCI, comme convenu avant les élections contestées de 2010-2011, la présidence de la CDVR a-t-elle fait l'objet d'un accord politique permettant l'accession de Charles Konan Banny ?

En quelques mois, ce dernier a réussi à faire la quasi-unanimité contre lui. Politicien avant tout, il déclarait à la mission de la FIDH, dès mai 2011, que son rôle de président de la CDVR faisait de lui un « *homme indépendant du pouvoir politique* » et qu'il ne rendrait compte « *que devant le peuple ivoirien de sa mission* », allusion à peine cachée à ses ambitions présidentielles. Le 21 septembre 2013, il a ainsi annoncé à la presse, sans surprise, que « *Ouattara a échoué, je suis candidat* »²⁷ confirmant de la sorte le rôle de tremplin politique que la CDVR avait été pour lui ces deux dernières années.

Un processus de réconciliation sans substance

Le bilan de ces deux années d'animation de la CDVR demeure bien faible. Après des mois de consultation, les premières activités ont été lancées : audiences du président et prières publiques pour les victimes de la crise post électorale. Des commissions régionales et locales ont été créées, des conseillers ont été recrutés, le président de la CDVR est apparu dans les médias, mais le programme d'action se fait attendre. Pourtant, l'ordonnance portant création de la CDVR prévoyait notamment « *de rechercher la vérité et situer les responsabilités sur les événements sociopolitiques nationaux passés et récents* », « *d'entendre les victimes* » et d'« *obtenir la reconnaissance des faits par les auteurs des violations incriminées et le pardon consécutif* ».

Il a fallu attendre fin 2012 pour que des consultations nationales soient envisagées et réalisées en 2013. Cependant les résultats de ces consultations nationales sont toujours attendus. Mais la question se pose, près de deux ans après le début des travaux de la CDVR, de ce sur quoi a porté cette consultation : sur le mandat, la composition, la période d'enquête ?

26. Ordonnance n° 2011 -167 du 13 juillet 2011 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la commission dialogue, vérité et réconciliation.

27. « Le patriote » (proche du pouvoir) du 23 septembre 2013, <http://fr.starafrika.com/actualites/charles-konan-banny-candidat-a-la-presidentielle-de-2015-annonce-la-presse-ivoirienne.html>

De plus, les enquêtes annoncées depuis quelques mois n'ont pas encore débuté alors que le mandat légal de la CDVR a expiré.

Pour prendre l'exemple du Togo, les consultations nationales ont été effectuées en 2008 pour sensibiliser et interroger les populations sur le mandat, la composition, et la place de la justice dans un processus de réconciliation nationale dans un contexte de violences politiques récurrentes et de grande défiance mutuelle. Cette expérience inédite (c'était la première fois que des consultations nationales précédaient la mise en place d'une commission vérité) que la FIDH et son organisation membre au Togo, la Ligue togolaise des droits de l'Homme (LTDH) avaient contribué à initier avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les droits de l'Homme, les autorités togolaises, les partis politiques et la société civile, a abouti à la création de la Commission.²⁸ Les consultations nationales avaient ainsi permis de sensibiliser et de consulter les populations avant d'engager le processus de création de la Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR), son mandat et sa composition. En Côte d'Ivoire, le processus a été engagé à l'envers : il a débuté par la nomination du président de la CDVR, la création formelle de la commission, la constitution de ses équipes, et la réalisation de quelques actions de médiations et de réconciliation traditionnelle, avant de consulter les populations et d'entamer les enquêtes. Dans un contexte de polarisation politique extrême et de défiance, la consultation préalable des populations aurait permis un processus probablement moins politisé.

Ainsi, le mandat, la composition et le travail actuel de la CDVR ne permettent pas d'envisager un processus clair et cohérent de justice transitionnelle. En l'absence d'une justice équitable et impartiale, il ne permet pas non plus de répondre au besoin de justice des victimes de tous les camps, nécessaire à une réelle réconciliation. Cette CDVR semble aujourd'hui dans l'impasse. Les seules perspectives envisageables consisteraient à reprendre des consultations nationales permettant de trancher notamment le mandat, la composition, la place de la justice et les attentes des populations à l'égard de cette commission. Sur la base de la structure existante et restructurée, la CDVR aurait ensuite comme missions de recevoir les plaintes des victimes et les entendre, d'enquêter sur ces allégations, d'organiser des audiences dont certaines pourraient être publiques et publicisées, et d'établir des recommandations de réparations individuelles et collectives ainsi que des garanties de non répétition des violations des droits de l'Homme, sous la forme de réformes constitutionnelles, législatives, administratives et mémorielles, et ce afin de préserver l'État des dérives autoritaires du pouvoir et des conséquences d'une instrumentalisation de ses attributs répressifs sur les citoyens.²⁹

28. Voir notamment <http://www.fidh.org/Togo-la-Commission-verite-justice> ; <http://www.fidh.org/Quelle-commission-verite-pour-le> ; <http://www.fidh.org/Reflechir-avec-les-Togolais-a-la>

29. Sur la justice reconstructive, voir notamment <http://www.ihej.org/une-justice-reconstitutive-pour-surmonter-les-crimes-de-masse/>

Conclusion

La lutte contre l'impunité en Côte d'Ivoire est à la croisée des chemins. Les autorités ivoiriennes sont aujourd'hui face à une occasion unique de faire la lumière sur les crimes du passé et de répondre aux attentes de justice des victimes ivoiriennes, seul processus à même de garantir l'instauration d'une véritable séquence démocratique dans ce pays.

En participant à ces procédures aux côtés de victimes ivoiriennes, et en tant que parties civiles, la FIDH, le MIDH et la LIDHO ont décidé d'accompagner la justice nationale, vers laquelle les victimes de la crise post électorale se sont tournées en priorité. S'il convient de souligner que les premiers actes posés sont encourageants, et à même de rétablir la confiance de la population ivoirienne en la justice, force est de constater que, faute de réelle volonté politique de lutter contre l'impunité de tous les crimes perpétrés, le processus en cours ressemble à ce jour à une justice des vainqueurs, peu enclin à comporter toutes les garanties de non répétition des crimes inhérente à tout processus de justice, ainsi qu'à garantir à toutes les victimes ivoiriennes le respect de leur droit à la justice, à la vérité et à réparation.

Recommandations

La FIDH, le MIDH et la LIDHO recommandent

Aux autorités ivoiriennes de :

- Garantir, en toutes circonstances, que des enquêtes impartiales et indépendantes puissent être menées par la Cellule spéciale d'enquête dans les crimes perpétrés lors de la crise post électorale ;
- Mettre à la disposition de la cellule spéciale d'enquête les moyens requis pour mener à bien ses enquêtes, afin de garantir que des enquêtes approfondies puissent être menées dans le cadre des informations judiciaires ouvertes par la justice ivoirienne ;
- Garantir que des poursuites puissent être diligentées contre tous les présumés responsables des crimes les plus graves, quel que soit le camp auquel ils appartenaient lors de la crise post électorale ;
- Garantir que des actes d'enquête et des poursuites puissent être diligentées contre les présumés responsables de l'attaque de Nahibly et du charnier de Togoeï ;
- Garantir les droits de la défense et des conditions satisfaisantes de détention pour l'ensemble des personnes poursuivies dans le cadre des procédures judiciaires liées à des crimes internationaux en Côte d'Ivoire ;
- Reconsidérer la composition, le programme d'action et le cas échéant le mandat de la Commission dialogue, vérité et réconciliation afin de garantir un processus de réconciliation nationale basé sur la consultation des populations, l'écoute des victimes, la recherche de la vérité et des enquêtes effectives, des réparations adaptées, et des garanties de non répétition ;
- Promouvoir le dialogue politique national et républicain dans le strict respect d'une lutte équitable et impartiale contre l'impunité excluant notamment toute mesure d'amnistie pour les crimes les plus graves ;
- Maintenir la coopération avec la CPI dans le cadre des enquêtes et des affaires ouvertes sur la situation en Côte d'Ivoire ;
- Adapter le droit interne ivoirien aux dispositions du Statut de Rome.

Au Procureur de la Cour pénale internationale de :

- Continuer son enquête en Côte d'Ivoire afin que la CPI puisse poursuivre d'autres plus hauts responsables des crimes commis au cours de la crise post électorale, en particulier des auteurs présumés des FN/FRCI et leurs supplétifs ;
- Promouvoir un dialogue positif avec les autorités ivoiriennes, dans une perspective de complémentarité entre les processus de justice nationale et internationale.

A la Mission des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)

- Poursuivre l'accompagnement des autorités ivoiriennes dans le processus de lutte contre l'impunité et d'établissement de l'État de droit notamment : dans

la réforme du secteur de la sécurité et le soutien logistique aux opérations d'exhumation des corps des victimes de la crise post-électorale et de l'attaque de Nahibly/Togueï ainsi que la sécurisation des lieux et des acteurs de la lutte contre l'impunité (magistrats, victimes, témoins, ONG, journalistes, etc) ;

- Appuyer une réforme du processus de réconciliation nationale afin de mettre en place un processus national garantissant les quatre piliers de la justice transitionnelle ;
- Poursuivre le soutien à la société civile, en particulier celle engagée dans la lutte contre l'impunité et pour la réconciliation nationale.

A la communauté internationale :

- Continuer de soutenir la Côte d'Ivoire dans ses efforts de reconstruction post électorale et de consolidation de la cohésion sociale et de la paix.

Annexe

Liste non exhaustive des personnes rencontrées par les différentes missions de la FIDH, du MIDH et de la LIDHO :

- SEM. Alassane Ouattara, président de la République
- Mme Dominique Ouattara, Première dame
- M. Jeannot Ahoussou Kouadio, Ancien Premier ministre, chef du gouvernement, Garde des Sceaux, ministre de la Justice
- M. Guillaume Soro, Président de l'Assemblée nationale et ancien Premier ministre
- M. Hamed Bakayoko, Ministre d'État, ministre de l'Intérieur
- M. Gnénéma Mamadou Coulibaly, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques
- Mme Loma Cissé Matto, Ex- Ministre délégué auprès du premier ministre, garde des Sceaux, ministre de la Justice, chargé de la justice
- M. Charles Konan Bany, Président de la Commission Dialogue, vérité et réconciliation
- M. Sylvain Miaki Oureto, président par interim du Front populaire ivoirien (FPI)
- M. Laurent Akoun, Secrétaire général du Front populaire ivoirien (FPI)
- M. Mamadou Koulibaly, président du parti LIDER (Liberté et démocratie pour la République), ancien président de l'Assemblée nationale, ancien président par intérim du Front populaire ivoirien
- M. Eugène Djué dit « le maréchal », Union des patriotes pour la libération totale et ancien secrétaire général de la FESCI
- M. Mamadou Diane, Conseiller du président de la République pour les droits de l'Homme et le droit humanitaire
- M. Simplicie K. Koffi, Ancien Procureur de la République près du Tribunal de première instance d'Abidjan
- M. Fodjo Kadjo Abo, Directeur de cabinet, Ministère de la justice
- M. Sidik Aboubacar Diarrassouba, Directeur de la protection des droits de l'Homme, ex-chef de Cabinet du Ministère des droits de l'Homme et des libertés publiques
- M. Gberibè Ouattara, Procureur général près la Cour d'appel de Daloa
- Capitaine Losseni DOSSO, Substitut du Commissaire du gouvernement, Tribunal militaire
- Mme Makouéni Delphine Cissé, Magistrate, Ancienne Doyenne des juges d'instruction du Tribunal de Première instance d'Abidjan et de la Cellule spéciale d'enquête
- M. Losseni Cissé, Magistrat, Ancien juge d'instruction à la Cellule spéciale d'enquête
- Lieutenant Daouda Koné dit « Commandant Konda », ancien commandant FRCI de Duékoué
- M. Bernard Diezion Dibé, ancien député de Duékoué Commune
- M. Jean Gervais Tcheide, ancien vice-président du Conseil général de Guiglo
- M. Josph Diet Bohon, ancien député de Duékoué
- M. Alcide Djédjé, ministre des Affaires étrangères du gouvernement post électoral de Laurent Gbagbo
- SEM. Georges Serre, Ambassadeur de France en Côte d'Ivoire

- SEM. Jean-Marc Simon, Ancien Ambassadeur de France en Côte d'Ivoire
- SEM. Thierry de Saint Maurice, Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'Union européenne en Côte d'Ivoire
- M. Y.J Choi, Ancien Chef de la Mission et Représentant Spécial du Secrétaire Général, Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)
- M. Bert Koenders, Ancien Chef de la Mission et Représentant Spécial du Secrétaire Général, Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)
- M. Guillaume Ngueffa, Responsable adjoint, Section droits de l'Homme de l'ONUCI
- M. Bruno Pozzi, Premier Secrétaire, Chef de la Section politique, Délégation de l'Union européenne en Côte d'Ivoire
- Mme Gigja Sorensen, Attachée politique, Délégation de l'Union européenne en Côte d'Ivoire
- Mme Vania Bonalberti, Attachée, Chargée des programmes Gouvernance, Délégation de l'Union européenne en Côte d'Ivoire
- M. Peter Huyghebaert, Ambassadeur de Belgique

Établir les faits

Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles.

La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.

Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

Soutenir la société civile

Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes...

Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

Mobiliser la communauté des États

Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

Informier et dénoncer

La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.



La présente publication a été élaborée avec le soutien de la fondation Humanity United. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de la FIDH, la LIDHO et du MIDH et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de Humanity United.



Mouvement Ivoirien des Droits Humains

Création et objectifs - Le Mouvement Ivoirien des Droits Humains est une organisation apolitique et non confessionnelle, créé le 8 octobre 2000 dans un contexte où la junte militaire au pouvoir après le coup d'État du 24 décembre 1999 tendait à instaurer la violence, l'intimidation, les arrestations arbitraires et l'instrumentalisation de la justice comme mode de gouvernement. Ce mouvement se propose de « démocratiser » la question des droits humains en rendant accessibles aussi bien ses principes que ses mécanismes de garantie à l'ensemble des couches socioprofessionnelles. Il s'engage enfin à assurer la promotion et la défense des droits reconnus, à faire connaître de nouveaux droits et à assurer leur promotion et leur défense.

Relations avec les ONG internationales - Le Mouvement bénéficie du Statut d'Observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP). Le MIDH est également membre de la Fédération Internationale des ligues de Droits de l'Homme (FIDH), de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme (UIDH) et de l'Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT). Le MIDH collabore avec d'autres organisations internationales de droits humains tels que Human Rights Watch, Amnesty International France.

Programme prioritaire - Réduire les cas de violation et élargir les espaces de liberté ; Défendre les droits partout où ils sont violés ou menacés ; Lutter contre toutes formes de discrimination notamment raciale, ethnique, religieuse, sexuelle et politique. Le MIDH conscient que le règne de l'impunité est une menace de l'équilibre social, fait de l'éradication de ce phénomène un des axes majeurs de son combat.

Moyens d'action - Investigations, informations, déclarations, dénonciation ; Conférences publiques ; Séminaires de formation ; Manifestations publiques ; Actions en justice ; Aide aux victimes d'arbitraire.

O.N.G. de promotion, de protection et de défense des Droits Humains en Côte d'Ivoire

Tél: + (225) 22 41 06 61 / Fax: + (225) 22 41 74 85
portable: + (225) 67 20 75 34
Email: siege_midh@yahoo.fr



La Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO) a été créée le 21 mars 1987, à un moment où la Côte d'Ivoire vivait depuis près de 30 années sous un régime de parti unique et de pensée unique. Reconnue d'utilité publique en Côte d'Ivoire, la LIDHO est une organisation non partisane, non confessionnelle, apolitique et a but non lucratif. Son indépendance et son objectivité sont les gages de sa crédibilité. Elle compte aujourd'hui près de X membres et X sections réparties à Abidjan et sur l'ensemble du territoire.

Un mandat, la protection de tous les droits :

La LIDHO est une ONG nationale qui défend tous les droits, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Elle inscrit son action dans le champ juridique et politique afin de renforcer les instruments internationaux de protection des droits humains et de veiller à leur application.

Des actions en faveur des droits de l'Homme :

La LIDHO organise régulièrement des formations pour renforcer la capacité d'intervention de ses membres sur des thématiques diverses et sur les instruments internationaux de protection des droits de l'homme et les mécanismes de protection. La LIDHO réalise aussi un travail d'enquête et de dénonciation des violations des droits de

l'Homme, (communiqués de presse, l'envoi de lettres et de rapports) et de justiciabilité des droits : recours devant des juridictions ou d'autres mécanismes pertinents, lobbyings, appels urgents, actions de sensibilisation auprès des médias, mobilisation de la communauté nationale et internationale, etc. La Ligue intervient aussi auprès des victimes et des populations par des conseils, des orientations, des commissions de spécialistes. Toutes ces actions concourent à renforcer la jouissance effective des droits. La LIDHO a par exemple fait des propositions qui ont été prises en compte dans l'amendement de la Constitution ivoirienne d'Août 2000. Ces amendements ont contribué à l'affirmation des droits de l'Homme dans le Préambule et à la consécration de tout le 1er Chapitre de la Constitution aux droits de l'Homme. Enfin, la LIDHO coopère avec des structures nationales et internationales, publiques ou privées, en vue d'assurer avec efficacité la jouissance de leurs droits par les citoyens.

Abidjan-Cocody, Cité des arts, 323 logements, immeuble F1, 1er étage, appartement 14
Boîte Postale : 08 BP 2056 Abidjan 08
Téléphone : 22 44 35 01 Fax : 22 44 39 15
Email : infos@lidho.org / lidhosiege@yahoo.fr
<http://lidho.org>

FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France
CCP Paris: 76 76 Z
Tél: (33-1) 43 55 25 18 / Fax: (33-1) 43 55 18 80
www.fidh.org

Directeur de la publication: Karim Lahidji
Rédacteur en chef: Antoine Bernard
Auteur: Florent Geel
Coordination: Clémence Bectarte
Design: CTB

La FIDH
fédère 178 organisations de
défense des droits humains
réparties sur les **5 continents**



l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Article 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. Article 8 : Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi. Article 9 : Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé. Article 10 : Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial,

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 178 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

fidh

Retrouvez les informations sur nos 178 ligues sur www.fidh.org